

COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT



ARRETE MUNICIPAL 24-2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

POLICE DE LA CIRCULATION
CIRCULATION FERMÉE

rue du bout du monde/ place de la liberté
9 février 2026

Clamouse Services

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de monsieur Sylvain Alemany pour la société Clamouse Service pour une autorisation d'occupation de la voirie publique le 9 février 2026 sur la place de la liberté dans le cadre de travaux d'ouverture d'un regard sur la source des moines,

Considérant que les travaux s'effectueront à proximité de l'entrée de la rue du bout du monde, empêchant l'accès des véhicules à cette rue,

Arrête

Article 1 : La société Clamouse services est autorisée à occuper la voie publique sur la place de la liberté le lundi 9 février de 8h30 à 17h

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue du bout du monde lundi 9 février de 8h30 à 17h

Article 3 La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Robert Siegel
Maire de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 4 février 2026



Robert Siegel
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.